



CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance

DÉMARCHE EXPLORATOIRE OBSERVATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

MARS 2020

1.
CADRAGE p.1

2.
INTÉRÊT DES
PARTENAIRES POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE
OBSERVATION LOCALE
DES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES p.4

3.
SUJETS DE
PRÉOCCUPATION p.8

4.
MÉTHODOLOGIE p.13

1. CADRAGE

Alors que la problématique des violences faites aux femmes est à l'agenda des politiques publiques à l'échelle nationale et territoriale, le comité de pilotage du CLSPD de Rennes a sollicité l'APRAS¹, dans le cadre de l'observatoire de la délinquance, pour mettre en œuvre une exploration sur les données mobilisables en termes d'observation des violences faites aux femmes. Sur une proposition du réseau, au vu des axes de travail fixés lors de la première rencontre, il s'est agi de répertorier, de la façon la plus exhaustive possible, d'une part les attendus des partenaires en matière d'outil d'observation local, et, d'autre part, les données existantes ou potentiellement exploitables, en identifiant et décrivant leurs conditions de mobilisation et d'exploitation.

Cette démarche doit permettre de déterminer le périmètre de ce que pourrait être le socle statistique et qualitatif d'une observation pérenne des violences faites aux femmes dans le cadre du CLSPD et de sa déclinaison sur la thématique le Réseau rennais de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'APRAS a conduit une série d'entretiens avec les personnes identifiées comme contributrices à cette réflexion sur l'observation et / ou potentiellement porteuses d'informations statistiques sur le sujet au regard de leur activité.

Ce document est la restitution du travail exploratoire mené entre décembre 2019 et février 2020, qui a permis d'identifier les attentes des partenaires quant à la mise en place d'un observatoire local des violences faites aux femmes, de relever les sujets de préoccupation ainsi que les données mobilisables. Nous avons cherché à préciser et à évaluer la pertinence de ces informations et les conditions de leur mobilisation récurrente.

¹ L'APRAS (L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale) réalise des travaux sur l'observation de la délinquance depuis 1998, dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance). Une publication annuelle "Observatoire de la délinquance" est présentée en plénière du CLSPD.

"Violences faites aux femmes" : définition et notion de continuum

Pour définir la notion de violences faites aux femmes, nous nous référons, en accord avec les partenaires du réseau, à la définition suivante² : il s'agit de toutes les formes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques...) subies dans les différentes sphères de la vie (conjugale, familiale, publique, étudiante, professionnelle...) ainsi que des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés.

Cette définition n'est pas figée et permet d'intégrer d'autres formes de violences désormais observées : violences administratives (par exemple être privée de ses documents administratifs, passeport, carte vitale ou que l'accès à ces documents soit l'occasion de chantage...), violences financières... L'utilisation du numérique dans la sphère des violences faites aux femmes a certainement fait l'objet d'une prise de conscience récente des professionnel.le.s, mais les contours nécessitent d'en être précisés et seront amenés à évoluer au fur et à mesure de l'évolution technologiques de ces domaines.

L'absence de référence à la prostitution a été mentionnée : cette dernière est considérée comme violence sexuelle, bien que cette question fasse l'objet de débats³.

Dans le contexte de l'observatoire, nous avons considéré que cette définition "socle" rendait possible la prise en compte des autres formes de violences mentionnées ci-dessus. De la même manière, la définition proposée n'apporte pas de précision sur

l'âge. Sont potentiellement concernés tous les âges (du nourrisson à la femme très âgée).

Ainsi notre proposition de retenir cette définition non restrictive, en ce qu'elle prend en compte l'existence de différentes formes de violences dans différents contextes, a été validée par la quasi-totalité des personnes interrogées.

D'autre part, il s'agit de prendre en compte l'existence d'un continuum des violences faites aux femmes. Ce concept⁴ donne à voir que les catégories de violences envers les femmes se croisent et se cumulent. Les différentes formes de violences sont exercées contre les femmes pour le motif qu'elles sont des femmes, et sont à appréhender dans le contexte des inégalités entre les femmes et les hommes⁵.

Ainsi, la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 1993, établit que «la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et [...] compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ».

La proposition de travail est que les violences faites aux femmes soient abordées de manière transversale et non hiérarchique.

² Cette définition est proposée dans « Le guide à destination des collectivités territoriales : mise en place et animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes » réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des humains (MIPROF). Le guide fait ainsi référence pour sa définition à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ». <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/Le-guide-Mise-en-place-et.html>

³ Le cadre législatif fait de la prostitution une violence sexuelle (loi avril 2016).

⁴ Concept proposé par Liz Kelly en 1988, Kelly, Liz. « Le continuum de la violence sexuelle », Cahiers du Genre, vol. 66, no. 1, 2019, pp. 17-36.

⁵ Simon Sophie, chargée de mission à la MIPROF « Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte », Les Tribunes de la santé, 2014/3 (n° 44), p. 93-98. <https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2014-3-page-93.htm>

Les axes de travail d'un observatoire local des violences faites aux femmes

Dans le cadre de la réalisation de ce travail, le *Guide à destination des collectivités territoriales pour la mise en place et l'animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes*⁶, publié en 2016 par le Ministère des Familles, de l'Enfance et du Droit des Femmes, a été utilisé comme document de référence. Ce guide présente 5 axes possibles de travail dans le cadre de la mise en place d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes, qui sont les suivants :

1. L'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et les besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge
2. Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire
3. La mise en réseau des professionnel.le.s dans le but de créer une culture partagée et partenariale
4. L'expérimentation et la mise en place de dispositifs innovants
5. L'information et la sensibilisation du grand public, la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation

Dans le cadre de la mise en place d'une observation locale des violences faites aux femmes, le premier point concernant « l'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et les besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge » semble être l'axe de travail principal envisagé. En effet, le terme "Observatoire" dans le guide renvoie à une acception large. Il nous semble que dans le contexte rennais, les points 2 à 5 relèvent de missions que la collectivité exerce déjà et sont travaillés dans des lieux partenariaux au niveau du territoire (Réseau Rennais Violences Faites aux Femmes, Comité

consultatif Égalité Femmes Hommes...). Il s'agirait alors pour l'observatoire d'alimenter ces missions à travers les travaux menés, en élaborant des préconisations ou en proposant des outils de levier à la sensibilisation et à la mobilisation, tout comme il serait alimenté par les travaux de la collectivité.

Intervention de la collectivité et cadre d'intervention

Le gouvernement a lancé le Grenelle contre les violences conjugales en septembre 2019⁷. Celui-ci a donné lieu à des événements locaux, mobilisant de nombreuses personnes dans les territoires. Cette phase d'exploration a été clôturée le 25 novembre 2019, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, et une série de mesures a été présentée⁸.

Le Schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes est une initiative portée par Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine et les Procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Rennes et Saint-Malo. Il a été mis en place dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. L'ensemble des partenaires du département ont participé à la réflexion pour construire ce schéma départemental.

Les quatre axes de travail sont :

- l'Éducation à l'égalité femmes hommes et la prévention des violences faites aux femmes,
- la prise en compte de la victime,
- la prise en compte des auteurs et la prévention de récidive,
- et enfin la prise en compte des enfants mineurs.

⁶ Op.cit.

⁷ De nombreuses mobilisations ont eu lieu contre les « féminicides », notamment suite à la publication de l'étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple qui a montré que 121 femmes étaient décédées en 2018 sous les coups de leur partenaire. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/270024-lancement-du-grenelle-des-violences-conjugales>

⁸ <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/conclusion-du-grenelles-des-violences-conjugales-de-la-mobilisation-a-laction/>

La Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) fixe les priorités, les objectifs et la méthode de travail du CLSPD ; elle couvre la période 2015-2020. L'enjeu transversal 4 est dédié à la prévention des violences faites aux femmes. Il est rappelé, dans la STSPD, que les femmes représentent 87% des victimes des plaintes concernant les agressions sexuelles déposées sur le territoire rennais et elles sont victimes de faits (insultes et agressions sexuelles) dans des espaces qui font l'objet d'autres priorités (regroupements festifs sur l'espace public, appropriations d'espaces par des groupes). Cet enjeu prévoit ainsi la consolidation du maillage partenarial et le développement des actions de prévention. Trois axes de travail sont ainsi déclinés :

- Prévenir les violences en direction des femmes
- Renforcer la prise en charge des femmes victimes de violences
- Prévenir la récurrence des auteurs de violences

Le Service Prévention de la Délinquance et Médiation de la Ville de Rennes, en référence à l'enjeu transversal 4 de la STSPD, a ainsi consolidé et anime le Réseau Rennais Violences Faites aux Femmes depuis le mois de juin 2019.

De son côté, La Mission Égalité Femmes Hommes de la Métropole participe à la mise en œuvre du Plan d'actions pour l'Égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan se décline en 6 points :

- la reconnaissance de l'égalité femmes hommes comme droit fondamental,
- la prise en compte des discriminations multiples et de leur caractère cumulatif,
- l'assurance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision,
- l'élimination des stéréotypes sexués,
- l'intégration de la dimension égalité femmes hommes dans tous les engagements de la collectivité,
- l'attribution des moyens nécessaires à la mise en œuvre dudit plan.

Dans ce cadre, la Mission Égalité Femmes Hommes participe au soutien des associations qui travaillent en faveur de l'égalité femmes hommes, et a également

une mission de communication sur les dispositifs existants portés par la collectivité ou existants sur le territoire et est en charge de la programmation de la journée du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes).

Également pour la collectivité, la Charte de la vie nocturne de la Ville de Rennes, dans le cadre de ses travaux, participe à la lutte contre les violences faites aux femmes en apportant « une réponse coordonnée aux prises de risques dans les espaces de vie nocturne ». Elle a également une mission de sensibilisation du tout public et de formation des acteurs / actrices « de la nuit » et co-anime avec le SPDM le groupe de travail du conseil de la nuit « lutte contre les violences sexistes et sexuelles la nuit ». Ce GT a ainsi la spécificité d'être commun au Conseil de la Nuit et au Réseau partenarial Rennais Violences Faites aux Femmes.

Ainsi, le projet d'une observation locale relative aux violences faites aux femmes s'inscrit dans le cadre du CLSPD, et des axes de travail de la STSPD engagés par la collectivité et les partenaires. En ce sens, cette réflexion est adossée à l'observatoire de la délinquance, outil au service du CLSPD.

2. INTÉRÊT DES PARTENAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OBSERVATION LOCALE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les entretiens menés avec les partenaires ont permis de mesurer l'intérêt qu'ils portaient à la mise en place d'un travail d'observation locale des violences faites aux femmes. Aucune réticence n'a été exprimée. Ces derniers ont témoigné d'un intérêt pour un observatoire qui travaillerait au service des partenaires.

Pour autant, plusieurs partenaires ont énoncé un questionnement sur l'articulation d'un éventuel observatoire avec toutes les instances et travaux menés sur ces questions. Au passage, un besoin de lisibilité de ces instances et de leur articulation a été énoncé. Au-delà du besoin d'interconnaissance entre les partenaires rennais, la question posée est plutôt celle de « comment peut-on travailler davantage ou mieux ensemble ? ». Les partenaires, à l'échelle du territoire rennais, sont effectivement nombreux et l'instance du Réseau Violence Faites aux Femmes compte une quarantaine de membres.

Il a été envisagé que cette observation, si elle est mise en place, devrait faciliter le travail du Réseau en enrichissant les connaissances au service des partenaires.

Plus rarement, et ce fut l'expression d'une association de femmes victimes, il a été questionné sur l'utilité pour les victimes. Au fond, à quoi cela va-t-il servir ? Est-ce que cela va améliorer la prise en compte des victimes, leur parcours ? En ce sens, ce point de vue rejoint l'injonction du Procureur de la République : mener un travail « au plus près du point de vue des victimes », afin de mieux comprendre les difficultés auxquelles elles sont confrontées personnellement et dans leur prise en charge. La nécessité évoquée par le Procureur de la République de prendre les besoins directement auprès des usagers [des politiques publiques] permettrait d'éviter les « biais institutionnels » et de révéler des obstacles parfois non identifiés comme tels. Il s'agirait de pointer les « angles morts » et de faire des préconisations pour améliorer le « parcours de la victime ».

Le travail en réseau nécessite l'existence d'un cadre de travail pacifié et constructif. En effet, sur certains sujets ou questions sensibles, les regards portés par les différents partenaires sur certaines questions peuvent être divergents et il arrive qu'il y ait des difficultés à dialoguer sereinement. Pourtant, la volonté de travailler

la question collectivement est partagée par les partenaires.

Le travail sur des questions émergentes est envisagé. Par exemple le phénomène de cyber violences a été cité par plusieurs partenaires. Il pourrait s'agir de vérifier la validité des sujets à travailler, d'objectiver l'ampleur d'un phénomène.

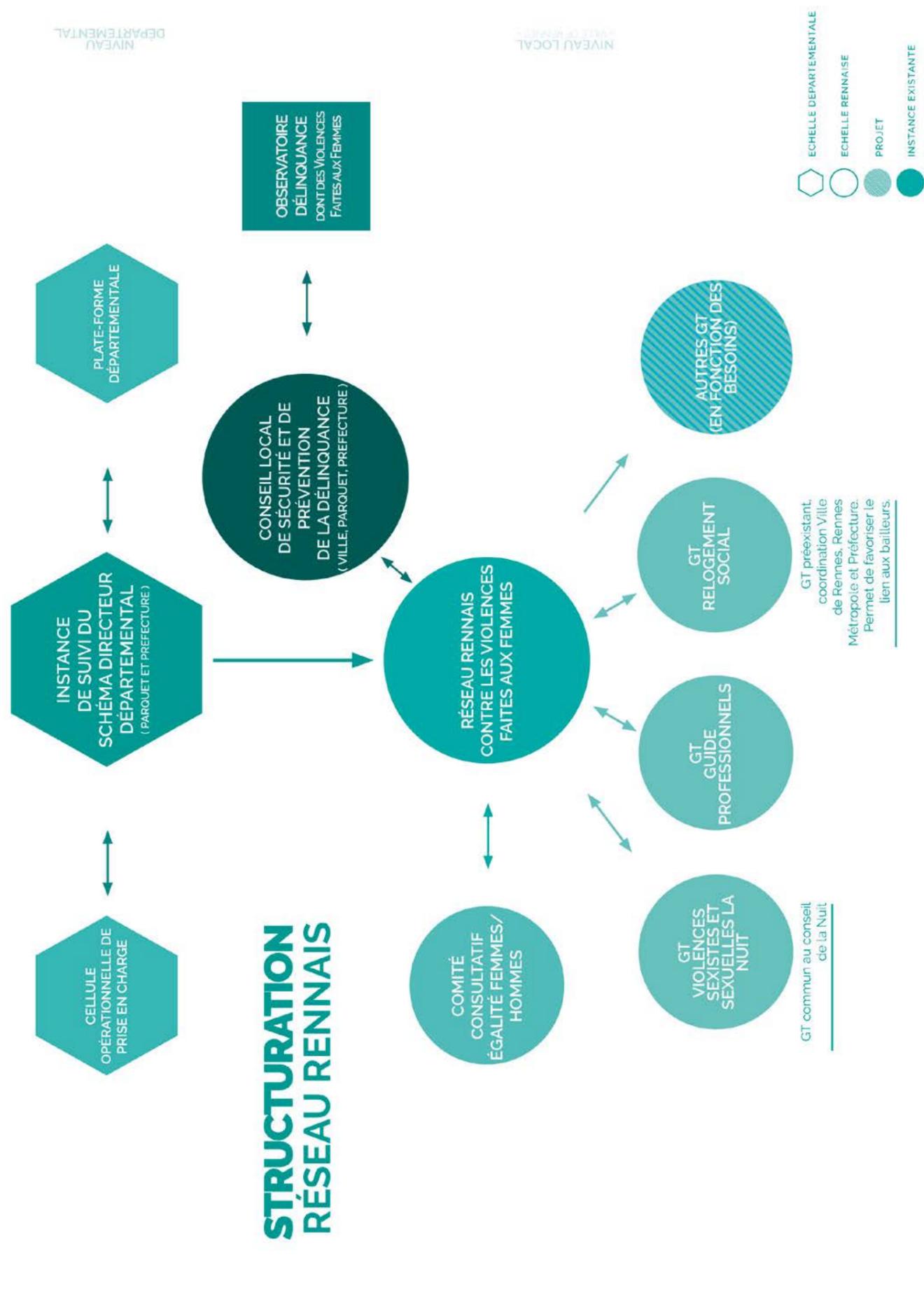
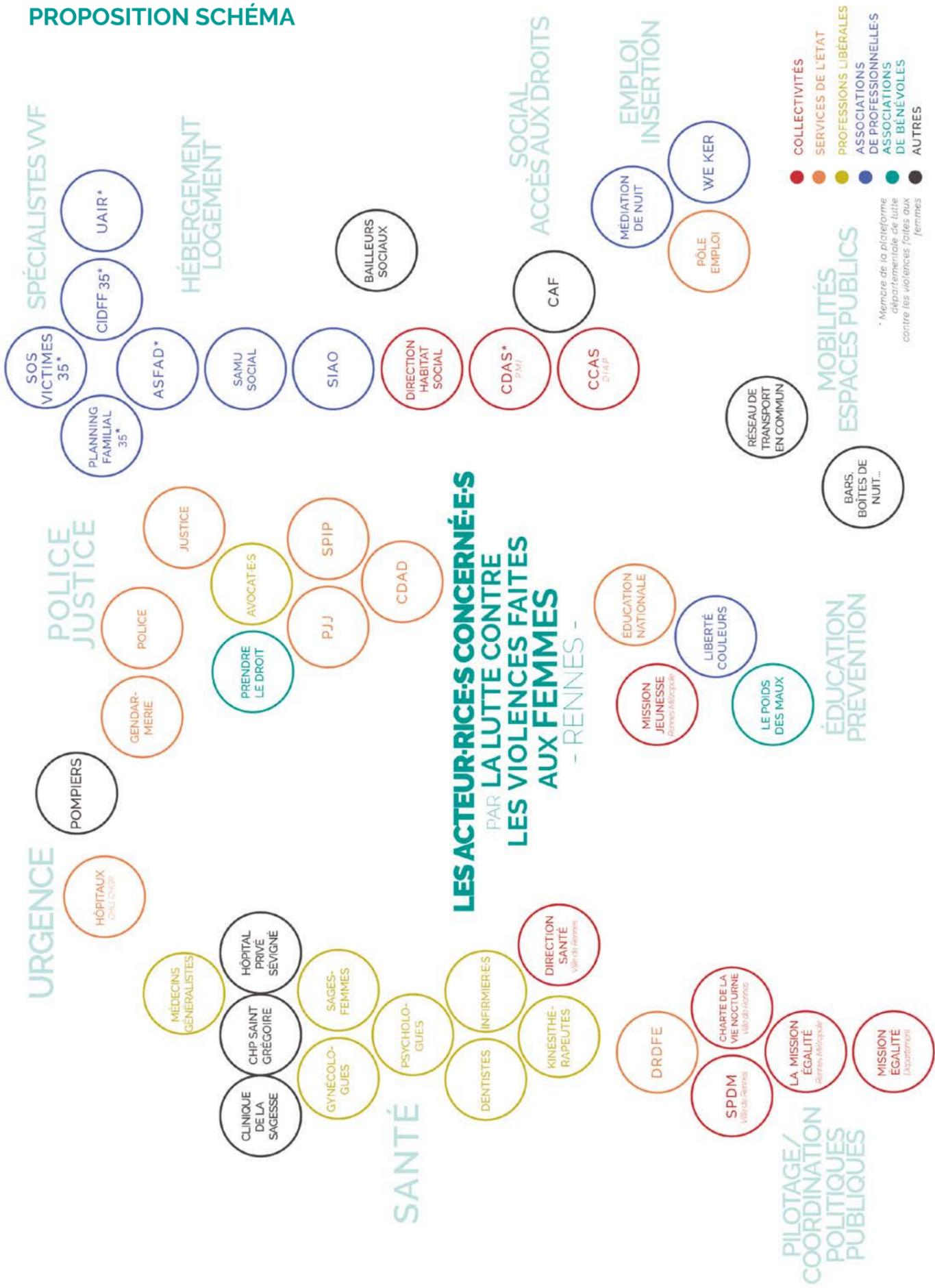
Le caractère local d'un tel travail et le fait que ces travaux devraient concerner un territoire assez restreint (Rennes et Rennes Métropole) doivent permettre une connaissance fine du territoire en termes de dispositifs existants, de manques identifiés par les partenaires et les femmes concernées, etc.

Un regard pourrait être porté sur les travaux menés sur le territoire afin de participer à rendre visible le traitement local de ces questions. L'évaluation des dispositifs mis en œuvre a été peu soulevée.

Aussi, ces travaux d'observation ont davantage été envisagés comme outils d'interpellation des pouvoirs publics, des partenaires, en donnant à voir les obstacles à la prise en charge des victimes, les nœuds dans leur parcours et de viser des travaux collectifs débouchant sur des améliorations concrètes.

Un partenaire a évoqué l'intérêt d'un observatoire mettant à disposition des ressources documentaires, à l'instar de ce que propose l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis.

PROPOSITION SCHÉMA



3. SUJETS DE PRÉOCCUPATION

Les entretiens menés ont permis de relever les sujets de préoccupation des partenaires concernant les violences faites aux femmes. Certains pourraient être repris dans le cadre de travaux d'observation locale, d'autres, sans faire l'objet de travail d'observation, pourraient être pris en compte dans le cadre des instances existantes.

L'un de ces sujets de préoccupation fait écho à la question du travail en réseau déjà citée. A la croisée de la complexité de la problématique des violences faites aux femmes et de la multiplicité des dispositifs, a été évoqué le besoin de coordonner un « parcours victime » et ainsi d'assurer leur suivi global. Pour autant cette question très générale (« il y a beaucoup de choses, on a du mal à s'y retrouver dans le qui fait quoi ») nécessiterait d'être creusée sur la base de situations concrètes ayant posé problème. Le réseau VIF du pays de Saint-Malo expérimente, depuis début 2019, des temps d'échanges de pratiques (3-4 séances annuelles) pendant lesquels sont exposées deux situations complexes en matière de VIF. Ces temps permettent, selon la référente VIF du pays de Saint-Malo, outre de cultiver l'interconnaissance, de prendre de la hauteur dans l'analyse de situations complexes, de pointer des angles morts dans le parcours des victimes et de permettre des réajustements entre les partenaires dans la prise en charge. Cette question du réseau et de la complexité de la problématique évoque aussi la centralisation des ressources locales à destination des publics en un point bien repéré (type « maison des femmes »).

>> Le repérage en particulier dans le domaine de la santé

Tout d'abord, la question du repérage des cas de violences a été évoquée. Le rôle du « primo confident » est crucial puisque se confier constitue une étape importante pour les femmes victimes de violences. Outre la sensibilisation du grand public, il s'agirait de former les professionnel.le.s qui sont ou seraient susceptibles d'être « primo confident.e.s ».

Les professionnel.le.s de santé ont un rôle central dans l'identification des signes de violences. Ils peuvent en effet y être confrontés aux urgences ou dans d'autres services de l'hôpital (par exemple en gynécologie ou en orthopédie), mais également lorsqu'ils exercent en libéral. Une victime peut se présenter avec une certaine régularité à l'hôpital ou chez le médecin avec des fractures, ou des troubles somatiques, sans que la question de l'éventualité de violences intra-familiales soit posée. Les formations de ces professionnel.le.s semblent être insuffisantes dans leur cursus étudiant et pendant qu'ils exercent pour permettre ce repérage.

La sensibilisation des professionnel.le.s de santé exerçant en libéral semble encore plus complexe : Comment les toucher ? Comment les sensibiliser ? Cela n'est pas propre au territoire rennais, puisque c'est également le cas à Saint-Malo, comme en témoignent les membres du réseau VIF malouin.

>> La question du dépôt de plainte

La question de l'accès au dépôt de plainte a souvent été évoquée lors des entretiens. En premier lieu, les victimes peuvent être confrontées à de fortes barrières psychologiques pour déposer plainte : le déni, la honte, la peur, ... Globalement, beaucoup s'accordent sur les progrès dans la prise en charge des violences intrafamiliales (conjugales) par la Police et la Gendarmerie, avec notamment l'appui d'intervenants sociaux ou psychologues mis à disposition. Il semble aussi qu'il y ait eu des efforts en matière de formation et sensibilisation auprès des policiers et gendarmes. Pour autant, l'accueil réservé en commissariat de Police ou à la Gendarmerie semble être variable. De manière générale, les personnes interrogées pour ce travail, qu'elles soient représentant.e.s des associations de victimes, professionnel.le.s des associations recevant et accompagnant les victimes, médecin légiste, rapportent cette dimension variable dans l'accueil pour le dépôt de plainte. Des retours ont été faits sur des victimes s'exprimant sur la difficulté à porter plainte, le fait de ne pas être crues, voire malmenées. Des cas d'incitation à ne pas porter plainte ou des refus d'enregistrer des plaintes ont été rapportés. Le dépôt de plainte peut représenter une épreuve pour les victimes et même « ajouter du traumatisme au traumatisme », des victimes étant parfois « autant choquées par le dépôt de plainte que par l'agression ». La question qui est apparue la plus problématique à cet égard concerne la prise en compte des situations de violences sexuelles et le lien avec le consentement. Cette question du consentement peut en effet être interrogée, lorsque la victime n'a pas semblé opposer de résistance. Les recherches récentes en

neurosciences montrent désormais clairement les modalités de réactions des victimes en phase de stress intense, comme dans une agression⁹. La sidération, le fait d'être tétanisée et de ne pas être capable de se défendre ou de fuir font partie des réactions communes des victimes. Cette question est aggravée quand l'agression a eu lieu dans un contexte festif. Il semble que le fait qu'une victime soit sous emprise d'alcool ou de stupéfiants (volontairement ou non) lors d'une agression vienne encore compliquer le processus de dépôt de plainte. Alors que le consentement de la victime constitue l'un des éléments qui permet aux fonctionnaires de Police de caractériser ou non l'infraction, il arrive que, dans ces cas, des agents remettent en question « l'expression du consentement ou du non consentement » par la victime et donc l'agression.

En parallèle de ces accueils problématiques, a été également énoncé que le travail avec certains gendarmes ou policiers étaient exemplaires, y compris dans des affaires concernant les agressions sexuelles dans les contextes évoqués. Il nous a été ainsi rapporté que « certaines victimes ayant été extrêmement bien reçues par les policiers, ont exprimé se sentir réparées » à l'issue du dépôt de plainte. Tandis que ce moment a vocation à déclencher l'engagement d'une enquête et d'une procédure pénale, on peut observer à travers ces expressions (« traumatisme ajouté au traumatisme » ou « réparation ») qu'il joue un rôle fondamental dans le processus psychologique de la victime.

Du côté de la Gendarmerie, une attention particulière est portée par l'officier adjoint de prévention, référent VIF (Violences Intra Familiales), qui effectue une relecture quotidienne systématique de tous les enregistrements relatifs aux VIF sur le département.

⁹ Des informations disponibles à ce sujet sur le site de la MIPROF <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/clips-pedagogiques-paroles-d>

Il intervient lorsqu'il estime qu'un cas n'a pas correctement été traité, évoquant la "tolérance zéro". Ces reprises constituent autant de possibilités de transmettre les bonnes pratiques aux agent.e.s. Ce dernier a également évoqué le besoin de formations des équipes de terrain, qui devraient être co-construites avec des partenaires associatifs spécialisés. Du côté de la Police, est soulignée la difficulté dans les situations d'agressions sexuelles de s'appuyer sur des faits qui pourront servir de preuves dans l'enquête judiciaire.

Ces difficultés, ici exposées, ne sont pas propres au territoire rennais ¹⁰. A la fois on voit le chemin parcouru ces dernières années et aussi, celui qui reste à faire. La question qui se pose est plutôt celle de la manière de travailler sur les situations problématiques, afin de les réduire à l'exception, voire à les faire disparaître. Il s'agit d'envisager les conditions sereines pour les travailler collectivement (Police / Gendarmerie, associations, représentants de victimes, soignants...).

>>> Sur le plan judiciaire

Les partenaires nous ont également mentionné des questions renvoyant au système judiciaire dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

Tout d'abord, le nombre important de classements sans suite pour des cas de violences conjugales ou d'autres formes de violences, parfois par manque de preuves, et notamment lorsqu'il s'agit de violences psychologiques, a été évoqué.

Les femmes victimes sont également confrontées à la lenteur du système judiciaire et au peu de retours quant à l'avancée de leur dossier.

¹⁰ Une conférence intitulée "Violences sexuelles : la question du consentement" organisée par l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) a eu lieu le 21/01/2020. « Dans les affaires de violences sexuelles, la collecte des preuves et la matérialisation de l'infraction s'avèrent souvent être des démarches complexes. Au cœur même de l'enquête judiciaire, le consentement de la victime constitue l'un des éléments qui permet aux fonctionnaires de police de caractériser ou non l'infraction ». Sont intervenus Océane Pérona, docteure en sciences politiques et Quentin Coédelo, chef du groupe des infractions à caractère sexuel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la Préfecture de Police.

<https://inhesj.fr/evenements/conference-violences-sexuelles-la-question-du-consentement>

¹¹ Possibilité pour le juge d'aménager ou suspendre l'autorité parentale du conjoint violent dans le cadre d'une condamnation pénale.

<https://www.gouvernement.fr/30-nouvelles-mesures-pour-combattre-les-violences-faites-aux-femmes>

Des cas d'« incohérences » entre des décisions du tribunal pénal et du tribunal civil dans les cas de procédure de divorce, qui impliquent des violences conjugales, ont également été rapportés. Elles sont ainsi pointées comme difficultés majeures dans le parcours des femmes victimes de violences conjugales: il arrive qu'une décision de garde impliquant de la coordination entre ex-époux soit prononcée par un juge aux affaires familiales en parallèle de la délivrance d'une injonction d'éloignement par un juge pénal. À noter des mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales ont été prononcées pour que ce type d'incohérences soient évitées¹¹.

Cette question est également abordée dans le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes d'Ille-et-Vilaine.

Autre point cité : la problématique de la « correctionnalisation » des viols.

Le viol est légalement un crime qui est jugé en cour d'assises. Une pratique judiciaire prévue par la loi permet de qualifier un crime en délit et de le juger devant un tribunal correctionnel au lieu de la cour d'assises. Il semble qu'une part importante des affaires de viols soit « correctionnalisées ». A été énoncé le fait que les victimes soient fortement encouragées, voire se sentent contraintes à accepter cette correctionnalisation. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre de ces voies judiciaires, elles ne sont pas sans conséquence pour la victime et l'auteur. Ce point nécessiterait un développement spécifique pour donner à voir les arguments en sa faveur et les critiques.

>> Hébergement

La question de l'hébergement des femmes victimes de violence a souvent été mentionnée. Alors qu'il existe un manque de places important dans les foyers d'accueil d'urgence ou maisons relais, de nombreuses familles sont hébergées à l'hôtel. Ces hébergements ne sont pas pour la plupart sécurisés et ne présentent pas d'accompagnement social.

La question des places d'hébergement arrive en conséquence d'autres problématiques qui viennent se croiser à cet endroit : d'une part, l'allongement de la liste d'attente globale pour l'obtention d'un logement social et, d'autre part, la problématique de l'accueil des femmes étrangères sans statut.

Le logement social est légalement accessible en fonction du titre de séjour. Ainsi ces femmes étrangères sans statut ne peuvent accéder au droit commun et n'ont d'autres possibilités que de demeurer dans les dispositifs d'hébergement d'urgence conçus comme transitoires.

Tandis que la problématique de l'allongement des listes d'attente pour l'accès au logement social est traitée dans d'autres sphères (par Rennes Métropole en lien avec les bailleurs sociaux notamment¹²), qu'en est-il du traitement de la question de l'hébergement d'urgence des femmes étrangères ? N'y a-t-il pas à cet endroit un manque qui vient emboliser l'ensemble de la chaîne de l'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences ?

>> Prise en charge psychologique

La prise en charge psychologique des victimes semble constituer un nœud essentiel. D'abord se pose la question de l'accès au soin : les consultations en libéral coûtent chères alors que les thérapies pour

des victimes de ce type de traumatismes se font en général dans le temps long.

De plus, et il semble que les professionnel.le.s soient rarement formé.e.s en traumatologie et en victimologie. Des prises en charges ponctuelles sont proposées dans les associations accueillant les victimes. Mais les temps de travail dédiés à la prise en charge psychologique sont souvent très maigres. Un interlocuteur soulignait que les auteurs bénéficient souvent d'injonctions aux soins, qui sont pris en charge. Quelles solutions pourraient être proposées aux victimes leur permettant de se reconstruire, et notamment pour les femmes disposant de peu de moyens financiers ?

À noter : il existe tout de même un service spécialisé à Rennes, le service Victimologie générale du CHGR (Centre Hospitalier Guillaume Régnier). Mais est-ce suffisant ? Et est-ce suffisamment connu ?

>> Parcours des femmes étrangères

Les difficultés spécifiques auxquelles les femmes étrangères font face sont également l'objet de préoccupations.

D'abord, on parle d'une « double violence »¹³ subie par les femmes étrangères puisqu'elles sont particulièrement vulnérables car souvent isolées, précaires et leur accès au droit est confronté à de nombreux obstacles. La barrière de la langue, le fait d'être en situation administrative irrégulière, complexifie l'accès au dépôt de plainte, aux services d'accompagnement, etc.

Ainsi, a été évoquée la question du renouvellement de titre de séjour dans le cas de regroupement familial : pour qu'une femme renouvelle son titre de séjour, la présence de son mari est nécessaire.

¹² Un travail commun existe entre Ville de Rennes - Réseau / Rennes Métropole / Préfecture à ce sujet. Il s'agit de rencontres trimestrielles, et des projets comme la formation des bailleurs sur ces sujets sont envisagés.

¹³ Husson, Violaine. « La double violence faite aux femmes étrangères », *Après-demain*, vol. n° 26, nf, no. 2, 2013, pp. 20-23.

Cela complexifie la dénonciation des violences qui peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques ou encore administratives et financières, et peut entraîner l'exercice de chantage par le mari.

Une procédure de dénonciation des violences ouvre le droit à une régularisation facilitée (loi du 7 mars 2016), mais cela suppose que la victime soit informée de cette possibilité et qu'elle ait les moyens de le prouver.

Les femmes arrivées en France en situation irrégulière ou n'ayant pas pu renouveler leur titre de séjour n'ont pas de droit d'accès à un accompagnement ou au logement social, ou encore au RSA. Cela rend difficile l'émancipation d'une femme qui subit des violences de la part de son mari ou de sa belle-famille.

Lors de prises en charge médicale des femmes étrangères, la question de la barrière de la langue et de l'absence de traducteurs se pose, notamment quand il s'agit de violences psychologiques.

>> Sensibilisation, travail sur les représentations

La question de la sensibilisation du grand public et du travail sur les représentations constitue un sujet de préoccupation.

En effet, un effort important dans ce sens est à faire, notamment auprès des plus jeunes. Les associations qui proposent des modules de sensibilisation sont très sollicitées et il se pourrait que la demande dépasse rapidement l'offre locale.

La sensibilisation des plus jeunes passe également par la formation des encadrant.e.s sur leur représentations, qu'il s'agisse de personnel de l'Éducation nationale, des accueils de loisirs, des puériculteur.trice.s, etc.

L'association de travaux de recherches de

l'observatoire à une démarche de sensibilisation a été évoquée. Par exemple, en matière de sensibilisation auprès des jeunes, cela pourrait se traduire par la passation de questionnaires en amont et/ou en aval d'interventions. Des questions autour du consentement ou sur la base d'outil type « Violentomètre »¹⁴ pourraient par exemple être posées (« Trouvez-vous normal de (...) »). Le traitement de ces questionnaires pourrait permettre de saisir les perceptions des jeunes, garçons et filles, en matière de violences faites aux femmes, de pointer des axes prioritaires de travail et même d'être utilisés par les intervenants pour rebondir. Ce type d'actions permettrait d'alimenter une mesure issue du Grenelle des violences faites aux femmes : le diagnostic sur l'état des relations filles-garçons et du sexisme dans chaque établissement¹⁵.

Les politiques publiques Jeunesse intègrent dans leurs objets de travail la dimension d'égalité femmes-hommes et la question du vivre-ensemble. Aussi, de nombreuses institutions et dispositifs déclinent des actions à destination des jeunes qui participent de la prévention des violences faites aux femmes :

- . Niveau école maternelle et primaire : travail sur le respect fille-garçons, réaménagement des cours d'école pour plus d'égalité,...
- . Apprentissages au sein de l'Éducation Nationale sur l'éducation à la sexualité, qui vise à «garantir le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun». Des objectifs de prévention des risques y sont inscrits, dont celui des violences sexuelles.
- . Dans le cadre des politiques territoriales : soutien dans le Contrat de ville au déploiement d'actions en faveur de l'égalité.

Face à cette multiplicité d'actions, il pourrait s'avérer utile d'avoir un regard plus précis, afin de connaître les efforts devant encore être déployés pour toucher plus

de jeunes et garantir la qualité des actions. Par ailleurs, il existe un besoin de sensibilisation auprès des personnes arrivées depuis peu en France et bénéficiant de la formation de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) avant l'obtention d'un «Contrat d'Intégration Républicaine». Alors qu'un module sur les questions d'égalité femmes hommes existe, il semble que son intériorisation par les participant.e.s soit parfois complexe et nécessite un travail approfondi. Cette formation devrait être un lieu de sensibilisation des participants et participantes sur ce qui est accepté ou non en matière de relations femmes hommes. Il s'agirait également d'informer les femmes sur leurs droits et les recours et ressources possibles en cas de violences.

>> Les auteurs de violences faites aux femmes

Les deux principales questions pointées sont :

- . L'éviction des auteurs du foyer conjugal et leur hébergement,

- . La prise en charge et l'accompagnement hors cadre judiciaire ou après la réalisation de la peine.

La prise en compte des auteurs et la prévention de la récidive, est un des axes de travail déployé dans le cadre du Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

>> Autres sujets de préoccupation

Un autre sujet de préoccupation concerne la «cyberviolence» définie comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une victime, mais également les possibilités de privation de liberté ou le contrôle de la personne (de l'accès à la messagerie personnelle à la prise de contrôle à distance des ordinateurs, téléphone portable pour surveiller la moindre communication ou déplacement). Cet exemple montre la nécessité d'un

travail affiné sur la nature des violences exercées, afin notamment de permettre aux victimes de se défendre, éventuellement d'identifier des vides juridiques, mettre en œuvre les sensibilisations adaptées...

Plusieurs partenaires ont également évoqué le sentiment d'un nombre croissant de **jeunes couples** (16/25 ans) concernés par des violences conjugales, sans toutefois avoir les moyens d'objectiver cette réalité.

Une interlocutrice a évoqué la difficulté liée au fait qu'il existe, à Rennes, une **distinction entre la médecine légale et le soin**. Les victimes, après avoir été reçues par la médecine légale, doivent se rendre dans d'autres services pour accéder au soin, parfois dans des services éloignés du site de Pontchaillou.

La réalisation d'une étude de **l'espace public rennais** sous le prisme des violences faites aux femmes nous a été suggérée, afin de donner à voir les lieux concernés par les phénomènes de violences envers les femmes.

4. MÉTHODOLOGIE

Prenant en compte les observations faites par les interlocuteurs d'une part, et, d'autre part, nous appuyant sur notre connaissance et expérience de ce qu'est un observatoire, nous déclinons ci-dessous une proposition sur le contenu d'un travail d'observation locale des violences faites aux femmes qui s'inscrit dans le cadre de l'observatoire de la délinquance du CLSPD de Rennes.

ÉTHIQUE DE L'OBSERVATOIRE

À l'instar des travaux d'observation sociale, l'observatoire de la délinquance est envisagé comme un espace neutre. Il permet d'y travailler en son sein des travaux portant sur des questions sensibles.

¹⁴ Conçu fin 2018 par les Observatoires des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et de Paris, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris, le Violentomètre est un outil pour « mesurer » si la relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences.

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre>

¹⁵ Op. cit.

DONNÉES QUANTITATIVES

Une observation locale des violences faites aux femmes ne peut faire l'économie de collecter quelques données quantitatives qui serviront à mettre en avant des problématiques. En effet, les statistiques ont en règle générale un rôle d'outils d'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques. Sur ce sujet, elles servent comme 1er point d'interpellation ; « Ce qu'on ne mesure pas, n'existe pas ». Les chiffres permettent de mobiliser. Pourtant, il ne s'agira pas de collecter «des chiffres pour des chiffres ».

Tout d'abord, l'ampleur des violences faites aux femmes ne peut être appréhendé à travers des données chiffrées puisqu'une grande partie n'est pas dénoncée ou même qualifiée comme telle par les victimes. On parle ainsi de « chiffre noir » des violences faites aux femmes.

>> Les possibilités limitées des enquêtes de victimation à un échelon local

Les enquêtes de victimation auprès d'un échantillon représentatif de la population permettent d'approcher ce « chiffre noir » et ainsi interroger sur les infractions dont les personnes ont été victimes. Cependant, le coût d'une telle enquête est important et il semble qu'en dehors de la Région Ile de France, ce type d'enquête n'ait pas été déployé à un niveau infranational. Il existe des travaux nationaux réalisés dans le cadre de l'enquête de victimation 2018 « Cadre de vie et sécurité » menée par l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales en collaboration avec l'INSEE¹⁶.

Ces enquêtes permettent notamment d'affirmer que les chiffres connus de femmes victimes de violences basés sur les dépôts de plainte et les procédures judiciaires ne donnent à voir qu'une part très limitée de la réalité des faits.

>> Des faits constatés Police / Gendarmerie à une estimation du chiffre noir

Dans le cadre des travaux du CLSPD et des travaux d'observation de la délinquance, l'APRAS collecte annuellement les chiffres de la Police et de la Gendarmerie. Concernant l'observation des violences faites aux femmes, une attention particulière sur l'évolution du phénomène pourra être portée. Par exemple : nombre de plaintes enregistrées par type de violences, nombre de viols, voire nombre de féminicides, etc.

Les chiffres collectés pourraient permettre d'appréhender collectivement les évolutions des faits par type de violence avec à l'appui des évolutions nationales.

Nous avons pris contact avec l'ONDRP qui a réalisé l'enquête de victimation nationale "Cadre de vie et sécurité"¹⁷. Notre question concernait la faisabilité d'extrapoler des chiffres issus de l'enquête de victimation nationale pour les mettre en perspective avec les données de la Police Gendarmerie dont nous disposons, et ainsi estimer un nombre de victimes au local.

L'ONDRP nous fait part de réserves méthodologiques à affecter le taux de victimation issu de l'enquête nationale au contexte rennais. L'enquête de victimation est basée sur un échantillon représentatif de

l'ensemble de la population française et nous n'avons pas l'assurance que les résultats déduits seraient tout à fait représentatifs de la population rennais.

L'échelle dont dispose l'INSEE et l'ONDRP dans les enquêtes de victimation est celle de grandes zones géographiques, dite ZEAT¹⁸. La zone Ouest regroupe la Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes. La pondération est calculée sur le regroupement en 3 catégories de ces ZEAT.

Concernant les violences au sein du couple (conjoint et ex-conjoint), le taux de plainte est de 13% sur l'ensemble des personnes de 18-76 ans s'étant déclarées victimes au cours des deux années précédant l'enquête entre 2011 et 2018. Pour la ZEAT de l'Ouest, ce taux reste le même.

Concernant les violences sexuelles dans le ménage au moment des faits, le taux de plainte est de 11% sur l'ensemble des personnes de 18-76 ans s'étant déclarées victimes au cours des deux années précédant l'enquête entre 2011 et 2018. Plus particulièrement, pour la ZEAT de l'Ouest, ce taux est de 9%.

Pour rappel, concernant les violences sexuelles hors ménage au moment des faits, le taux de plainte est de 13 % sur l'ensemble des personnes de 18-76 ans s'étant déclarées victimes au cours des deux années précédant l'enquête entre 2011 et 2018. Pour cette victimation, les données ne peuvent pas être analysées à un niveau infra.

Et il s'agit des victimes s'identifiant comme telles. Lors des entretiens, nous ont été évoquées les situations où les personnes se présentant pour une question juridique (par exemple dans le cadre d'un divorce), décrivent des violences ou des privations qu'elles n'identifient pas comme telles.

Récemment, l'enquête « Violences sexuelles dans l'enfance Enquête auprès des victimes » menée pour l'association Mémoire Traumatique et Victimologie

et conduite par Ipsos¹⁹ donne à voir l'étendue des personnes concernées et de l'impact des agressions dans leur vie.

La proportion de femmes âgées de 20 à 59 ans ayant été victime d'agression(s) sexuelle(s) au cours de sa vie est estimée à 15,6%²⁰.

Selon cette estimation, au regard de la population féminine de 20 à 59 ans²¹ de Rennes, ce serait 9 930 femmes qui auraient été victimes d'une agression sexuelle au cours de leur vie ; elles seraient 19 340 victimes sur Rennes Métropole. Parmi elles, 3 946 rennaises et 7 687 habitantes sur le territoire métropolitain auraient été victimes de viol(s) ou de tentatives de viol.

Les femmes de 60 ans et plus et de moins de 20 ans ne sont pas prises en compte pour des raisons méthodologiques propres aux enquêtes de victimation. Aussi ces estimations pour les territoires Rennes et Rennes Métropole doivent être entendues comme a minima.

Plusieurs partenaires entendus pendant notre enquête exploratoire, sans connaître ces chiffres, pointent la question de santé publique sous-jacente au regard du nombre massif de victimes.

>> L'utilisation des données des partenaires

Nous avons interrogé les partenaires sur les données qu'ils collectent. Leur utilisation ne peut permettre de rendre compte du phénomène sur le territoire. D'une part, certaines victimes n'acceptent pas que des informations les concernant soient collectées. D'autre part, de nombreuses victimes prises en charge sont amenées à entrer en contact avec plusieurs structures. Si sommer le nombre de victimes accueillies dans les

¹⁶ La fin de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a été annoncée par le Gouvernement pour décembre 2020. D'autre part, l'INSEE a indiqué qu'il ne serait plus en mesure d'assurer la réalisation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » après l'édition prévue en 2021.

¹⁷ Résultats de l'enquête de victimation 2018 "Cadre de vie et sécurité" menée par l'ONDRP et l'INSEE.

¹⁸ Zone d'études et d'aménagement du territoire / ZEAT <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1910>

¹⁹ « Violences sexuelles dans l'enfance Enquête auprès des victimes », octobre 2019 <https://stopauxviolences.blogspot.com/2019/10/violences-sexuelles-dans-lenfance.html>

²⁰ Enquête Virage 2017, INED ; https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/26153/document_travail_2017_229_violences_sexuelles_enquete.fr.pdf

²¹ INSEE, RP2016.

différents lieux amènerait à compter plusieurs fois les mêmes personnes, il n'est pas possible de préciser dans quelle mesure cela s'équilibrerait avec les personnes accueillies, non comptées.

Plusieurs partenaires ont évoqué la collecte de fiches qui avait été initiée par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) - Bretagne. Tous en ont gardé le souvenir d'une mobilisation collective forte, et en même temps témoignent de l'impossibilité de mettre en place aujourd'hui une enquête de ce type.

Cependant, nous proposons de relever les nombres globaux de personnes accueillies dans les différentes structures.

Les partenaires rencontrés constatent une demande croissante de la part des victimes, notamment depuis 2 ans (en lien avec le phénomène #MeToo qui a suivi l'affaire Weinstein). Les interlocuteurs témoignent d'une progression des sollicitations immédiatement après une émission diffusée dans les médias. Ces augmentations du nombre de demandes nécessitent d'être croisées et analysées collectivement et pourraient être mises en regard des évolutions nationales. Ainsi l'ONDRP fait part d'une progression du taux de victimation en 2017, l'année 2018 retrouvant le niveau de 2016.

D'autre part, nous pouvons faire l'hypothèse que les données collectées par les partenaires pourraient servir à répondre à des interrogations spécifiques et ciblées (par exemple la proportion de 18/25 ans qui sollicitent les associations). En somme, il s'agirait plutôt d'alimenter le qualitatif.

Un regard pourrait aussi être porté sur les chiffres de la plateforme départementale de lutte contre les violences faites aux femmes (numéro d'appel). Cette plateforme, dont l'entrée est une écoute téléphonique, accueille et oriente les victimes. Elle

est gérée par le Service d'Écoute et d'Admission (SEA) de l'Asfad. Une attention pourrait être portée sur les données collectées annuellement qui concernent les appelant.e.s, données qui pourraient intégrer un tableau de bord.

SOS Victimes dispose d'un outil de suivi des personnes accueillies qui pourrait être exploité sur l'exploration de certaines questions. De plus, l'association est disposée à proposer aux personnes reçues d'être susceptibles d'être enquêtées.

En ce qui concerne le CHU, il ne collecte pas de données spécifiques sur les violences faites aux femmes. Le repérage de cette problématique constituerait une avancée. Outre l'intégration d'un item VFF (Violences Faites aux Femmes) ou violences conjugales, cela supposerait la mise en place de formations à destination des soignants. Il convient de noter que par le passé des modules de formation avaient été mis en place et conduits par le service social. Ils n'avaient pas pu être maintenus. À noter également, le service social du CHU avait participé à la collecte de données initiée par la DRDFE.

Plus récemment (septembre 2019), un médecin urgentiste s'est vu confier la mission d'être « référente Violences faites aux femmes », et devrait travailler prochainement à formaliser un protocole de prise en charge au sein de l'hôpital.

Ainsi pour le CHU, deux principales pistes de travail pourraient être envisagées : la mise en place d'un suivi des situations de VFF qui arrivent au service social du CHU et en parallèle le repérage de ces situations aux urgences. Mais outre l'adaptation des outils, cela nécessiterait de la formation et de la sensibilisation sur le repérage des situations.

Dans un second temps se pose la question des données collectées par la médecine légale (à ce jour, pas de recueil de données). Il y aurait là un travail complémentaire d'exploration dans le cas de travaux

thématiques.

>> Recenser les données sur les formations à destination des professionnel.le.s

Puisque la question de la formation des professionnel.le.s et de la sensibilisation tout public est souvent revenue lors de nos rencontres avec les partenaires, nous pourrions imaginer porter un regard sur le nombre de formations qui ont été dispensées l'année écoulée, les intervenant.e.s, leur contenu, les bénéficiaires... À noter également, l'une des mesures issues du Grenelle des violences faites aux femmes²² prévoit la formation obligatoire de tous les professionnel.le.s de l'éducation.

>> Établir des bilans sur les actions de sensibilisation à l'attention des jeunes

Des actions de prévention et de sensibilisation sont déployées à l'attention des jeunes. Des objectifs de prévention des risques y sont également inscrits, dont celui de la prévention des violences sexuelles. La collectivité concourt à ces actions dans différents cadres. De manière générale, il pourrait s'avérer utile d'avoir un regard précis sur les actions déployées à l'attention des jeunes.

TRAVAIL QUALITATIF

L'ensemble des partenaires rencontrés ont témoigné d'un fort intérêt pour la réalisation de travaux qualitatifs, pour répondre à des questionnements spécifiques des membres du réseau et avoir un regard précis sur les manques concernant la prise en charge du phénomène des violences faites aux femmes. Ce travail pourrait être mené à partir des ressentis sur les évolutions ou d'exemples de situations rencontrées par les partenaires ou par des femmes (ayant été)

victimes et ainsi travailler à objectiver des faits.

L'observatoire pourrait aussi s'intéresser aux questions « émergentes » citées par les partenaires afin de révéler des formes de violences moins connues. Par exemple, les cyber violences ont souvent été évoquées.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre d'un zoom qualitatif annuel, à l'instar des travaux de l'observatoire de la délinquance.

Ils pourraient s'appuyer sur la réalisation d'entretiens, par exemple au sein de groupes de paroles de femmes, ou de groupes de travail (par exemple réseau d'acteurs / actrices de la nuit) ou même d'enquêtes locales auprès des victimes. Ainsi est actuellement menée une enquête de satisfaction des femmes victimes de violences dans leur prise en charge, élaborée par des étudiants du master 2 de criminologie de Rennes 1. Ce travail émane d'une commande des Procureurs de la République de Rennes et Saint-Malo.

²² <https://www.education.gouv.fr/cid115029/education-a-la-sexualite.html>

SYNTHÈSE DE LA PROPOSITION

Au regard du travail d'exploration pour la mise en place d'une observation sur les violences faites aux femmes, issu du CLSPD de Rennes, conduit par l'APRAS entre décembre 2019 et février 2020, nous formulons la proposition d'inclure **au sein de l'observatoire de la délinquance** un volet thématique concernant les violences faites aux femmes.

Cette observation

- > serait **au service** des instances existantes
- > et **s'alimenterait** de leurs travaux.

La question de la vocation des différentes instances, de leur articulation et la manière de travailler de façon opérante a été soulevée par les partenaires entendus pour cette recherche. Elle ne doit pas être éludée.

L'observatoire de la délinquance est un **outil extérieur et neutre**. Sur les violences faites aux femmes, il pourrait avoir cette fonction d'énoncer les « angles morts », les points d'achoppement ou les questions sensibles entre les partenaires, ...

L'interpellation ou la prise de conscience pourrait-elle aussi viser le grand public ?

La question de la vocation (ou non) des travaux de l'observatoire à être communiqués au grand public devrait peut-être être posée.

>> Quelques références chiffrées

Peu, car il en existe peu.

Mais au moins l'évolution des chiffres Police / Gendarmerie articulée avec les taux de victimation sur la population des femmes rennaises

- > dans l'objectif de communiquer, de sensibiliser
- Quelques données chiffrées ciblées des partenaires pourraient être choisies.

>> Le choix de questions cibles à travailler au service de l'amélioration de la prise en charge et du parcours des victimes

- >>> **Un travail préalable de ciblage** de la définition et de la problématique
- >>> **Choix de la méthodologie** à envisager en fonction de la question en relation avec
 - un souci de faisabilité ;
 - une attention à faire ressortir la parole et les besoins des victimes ;
 - une attention à prendre en compte les contraintes des services (ne pas les charger avec des collectes moyennement utiles).
- >>> **Un espace de travail serein** ; ou à défaut en pointer et envisager la progression possible
- >>> **Le souci de l'utilité**
Une attention à ce que les problématiques pointées, les angles morts identifiés par les travaux puissent être pris en compte et travaillés.
Les travaux devront servir des axes de progrès.

Des enquêtes ponctuelles avec, si besoin, l'accompagnement à la mise en place d'outils de collecte.

Pour revenir aux questions posées sur l'utilité des travaux d'observation des violences faites aux femmes et de leur articulation aux instances préexistantes, nous formulons l'invitation à faire un bilan collectif et annuel, afin d'envisager leur maintien ou non.

ANNEXES

ANNEXES

Les interlocuteurs interrogés dans le cadre de la mission exploratoire

Entretiens en face-à-face :

LA COLLECTIVITÉ

Ville de Rennes

Géraldine GUILPAIN, chargée de mission Accès au droit et aides aux victimes, Service Prévention de la Délinquance Médiation. Anime le réseau Violences Faites aux Femmes

Rennes Métropole

Elizabeth MALAURIE, chargée de mission Egalité femmes hommes, Rennes Métropole

JUSTICE

Ministère public

Philippe ASTRUC, Procureur de la République du TGI de Rennes

POLICE, GENDARMERIE

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Christine BILLARD, cheffe de la Brigade Départementale de la Protection des Familles

Gendarmerie

Lieutenant-Colonel VILMAIN, officier adjoint de prévention, référent sur les VIF (Violences Intra Familiales)

ASSOCIATIONS INTERVENANT AUPRÈS DES VICTIMES

Asfad

Hélène CHAUVIGNÉ, directrice du pôle cohésion sociale

CIDFF 35 - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Solenn DEGABRIEL, directrice

Planning familial 35

Anne Claire BOUSCAL, directrice

SOS Victimes 35

Nathalie LEFEUVRE, directrice

UAIR - Union des Associations Interculturelles de Rennes

Samira GHARRAFI, juriste chargée de mission "accès au droit"

SANTÉ

CHU

Véronique PELLETIER CHEVILLARD, Cadre supérieure socio-éducatif au CHU de Rennes, chargée mission Parcours patient sur le volet social. Responsable de l'Action Sociale et coordinatrice du dispositif PASS.
Sophie PELOIS, Cadre Assistante sociale, Pôle gynécologie obstétrique
Valentine VAN GOETHEM, médecin légiste

ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT

LA PAROLE DES VICTIMES

Le poids des maux

Michèle MADET, créatrice du groupe d'entraide de femmes victimes ou ayant été victimes «Le poids des maux».

Mme Madet était accompagnée de Loïck VILLERBU, président de la SBPCPV (Société Bretonne de Psycho Criminologie et Psycho Victimologie). La SBPCPV n'est pas une association représentant la parole des victimes. Elle coorganise avec «Le poids des maux», le «Colloque Inversé».

Prendre le droit, Féministes pour un monde sans viol[les]

Nolwenn WELAIR et Claire MARCADE, coprésidentes de l'association

Entretiens téléphoniques :

ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales)

Amandine SOURD, chargée d'études

Réseau VIF Pays de Saint-Malo

Annick BOIZARD, Chargée de Mission de Développement Social Local, Référente Violences Intrafamiliales, Agence Départementale du Pays de Saint-Malo

Ville de Rennes – Charte vie nocturne

Camille BUSSON, en charge de la Charte de la vie nocturne, Direction Action Territoriale Tranquillité Publique de la Ville de Rennes

Étudiants

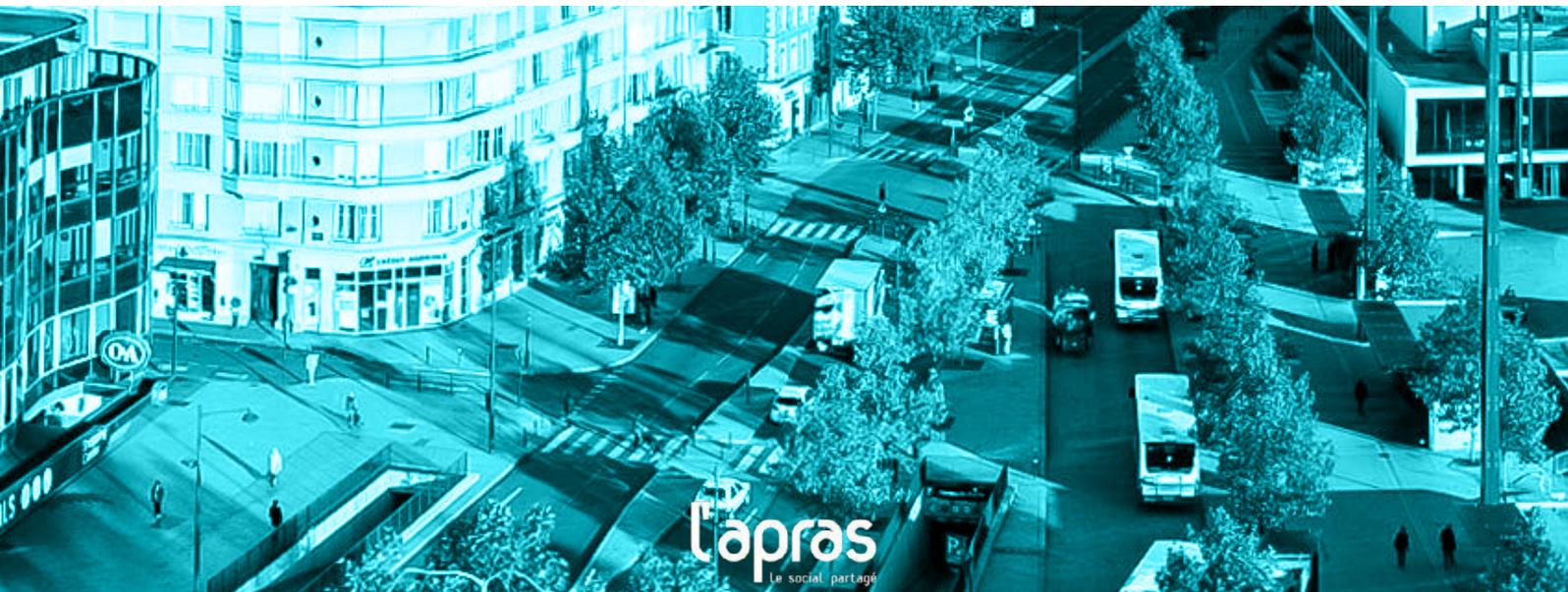
Isciane FARIGOLE, étudiante en master 2 de criminologie, participe à l'étude commandée par les procureurs de la République de Rennes et Saint-Malo sur la prise en charge des femmes victimes de violence

Autres :

> Observation de comparutions immédiates au TGI de Rennes le 24/12/2019 concernant deux affaires de violences intra-familiales.

> Interview par téléphone d'une jeune fille victime d'une agression sexuelle en milieu festif et témoignant sur sa prise en charge lors du dépôt de plainte (septembre 2019).

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



6 cours des alliés - 35000 rennes | tél. : 02 99 31 52 44 | contact@apras.asso.fr | www.apras.org

CONTACT

Irma POULARD, Responsable du Pôle Observation Sociale
i.poulard@apras.asso.fr

Mérim HOUASSI, Assistante d'études

OBSERVATOIRE DE LA DÉLINQUANCE - RENNES
C.L.S.P.D., Février 2020